

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Dossier déposé le 27/09/2024 et complété le 28/11/2024	
Par :	FRITERIE VINCENT représentée par Monsieur BRIESMALIN VINCENT
Demeurant à :	17 ROUTE NATIONALE 62150 REBREUVE RANCHICOURT
Pour :	Travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité PMR
Sur un terrain sis à :	42 RUE ROGER SALENGRO 62150 HOUDAIN
Cadastré :	AP 433

Référence dossier
N° AT 062 457 24 00002

2025.052

Le Maire,

Vu la demande d'Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP),
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le courrier de demande de pièces complémentaires en date du 24/10/2024,
Vu les pièces complémentaires reçues en date du 28/11/2024,

Vu l'avis de Rejet pour pièces inexploitables de la Sous-Préfecture de Béthune - Commission d'Arrondissement et de Sécurité Incendie en date du 28/01/2025,
Vu l'avis Défavorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Unité d'Accessibilité en date du 27/01/2025,

Considérant que l'article L.122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation dispose que « Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative, qui vérifie leur conformité aux règles d'accessibilité prévues à l'article L. 161-1 et, lorsque l'effectif du public et la nature de l'établissement le justifient, leur conformité aux règles de sécurité contre l'incendie prévues aux articles L.141-2 et L.143-2 [...]»,

Considérant que la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (Direction Départementales des Territoires et de la Mer) a prononcé un avis défavorable au regard des règles d'accessibilité,

Considérant que l'article R 122-11 du Code de la construction et de l'habitation énonce que :*"La demande d'autorisation est présentée en quatre exemplaires indiquant l'identité et l'adresse du demandeur, le cas échéant l'identité de l'exploitant ultérieur, les éléments de détermination de l'effectif du public au sens des articles R 143-18 et R 143-19, ainsi que la catégorie et le type de l'établissement pour lequel la demande est présentée. Sont joints à la demande, en trois exemplaires : a) Un dossier permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées, comprenant les pièces mentionnées aux articles D. 122-12 et R. 122-13 ; Un dossier permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité, comprenant les pièces mentionnées à l'article R. 143-22."*

Considérant que le projet est un établissement recevant du public,
Considérant l'absence de dossier permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité,
Considérant par conséquent que le dossier est inexploitable et ne permet pas de consulter et d'obtenir un avis de la commission de sécurité,

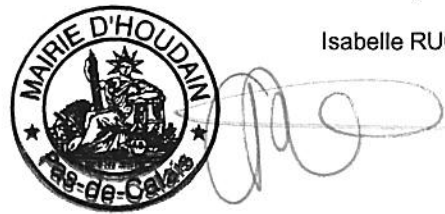
ARRETE

Article UNIQUE : La demande d'Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) est **REFUSEE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à HOUDAIN, le 31 janvier 2025

Le Maire,

Isabelle RUCKEBUSCH



INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Vous pouvez également saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Affaire suivie par : Valerie TELMAR valerie.telmar@bethunebruay.fr

Service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

Arras, le 27 janvier 2025

PROCES VERBAL
portant avis de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Séance du 27/01/2025

Commune : HOUDAIN

Pétitionnaire : FRITERIE VINCENT - M. BRIESMALIN

Établissement : FRITERIE VINCENT

Catégorie : 5 Dossier : AT 62 457 24 00002

- Autorisation de travaux
- Permis de construire
- Demande de dérogation(s) Accessibilité
Dérogation(s) numéro(s)
- Visite avant ouverture Accessibilité

Nombre de cases cochées : 1

Avis de la Commission : DEFAVORABLE

Merci de bien vouloir notifier cet avis au pétitionnaire.

Pour toute question :

Permanence téléphonique au 03 21 22 99 99

le mardi et le jeudi de 14h à 16h

le vendredi de 9h30 à 11h30

Courriel : ddtm-accessibilite@pas-de-calais.gouv.fr

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer
La présidente de séance

Christine RUBIN

Valérie TELMAR

De: LECUYER Frederic <flecuyer@sdis62.fr>
Envoyé: mardi 28 janvier 2025 13:48
À: Valérie TELMAR
Cc: VASSEUR Isabelle; LESIEUX Corinne; camille.lecocq@pas-de-calais.pref.gouv.fr
Objet: TR: Votre document numérisé
Pièces jointes: friterie vincent houdain.pdf

Madame Telmar,

Comme convenu, veuillez trouver ci-joint l'ensemble des éléments reçus pour le dossier pré cité, avec les documents ayant transités par votre service... ou pas.

Dans tous les cas ces éléments ne sont pas exploitables pour une étude concernant la sécurité incendie et ne semblent concerner que l'accessibilité.

Cordialement,

Lieutenant HC LECUYER Frédéric
Groupement Territorial Centre
Chef de Service Prévention des Risques
Tél : 03 21 54 96 16
07 88 18 22 29



De : flecuyer@sdis62.fr <flecuyer@sdis62.fr>
Envoyé : mardi 28 janvier 2025 11:25
À : LECUYER Frederic <flecuyer@sdis62.fr>
Objet : Votre document numérisé

Le document numérisé par Frederic LECUYER le 2025-01-28 est joint à cet e-mail.

Le contenu de ce message et ses éventuelles pièces jointes peuvent contenir des informations confidentielles et notamment des données à caractère personnel qui sont adressées exclusivement à des destinataires habilités à les recevoir. Si ce message vous a été envoyé par erreur, merci de le signaler à l'émetteur et de le détruire ainsi que ses pièces jointes. La transmission ou la reproduction à des tiers non habilités d'un message contenant ce type d'information est susceptible d'engager votre responsabilité.